

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2022**

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Monsieur Alexandre OUIZILLE se voit confier cette tâche.

Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

**Présents :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA
Mme Badia ZRARI	Mme Döndü ALKAYA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Loubina FAZAL
M. Gérard WEYN	Mme Catherine MEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Cédric LEMAIRE
M. Jean-Michel ROBERT	M. Ammar KHOULA
M. Michel BLARY ( <i>ne prend pas part au vote aux délibérations n°22C065 et 22C085</i> )	M. Azide RAZACK
M. Raymond GALLIEGUE	M. Rémy RUFFAULT
M. Didier ROSIER	Mme Brigitte LOBGEAIS
M. Hervé LEFEZ	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-François DARDENNE	M. Olivier CARRE
Mme Catherine DAILLY	Mme Patricia RICHARD
M. Alexandre OUIZILLE	M. Didier CARON
M. Fabrice MARTIN	M. Michel DUPLESSI
M. Hervé ROBERTI	M. Loïc PEN
M. Emmanuel PERRIN	Mme Florence BOQUET

**Représentés :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO  
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Cédric LEMAIRE  
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN  
M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET  
Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à Mme Florence BOQUET

**Absents excusés :**

Mme Fabienne LAMBRE  
M. Ahmet BULUT  
M. Hicham BOULHAMANE  
Mme Caroline JACQUEMART  
M. Johann LUCAS  
M. Gérard FACCHINI

Mme Céline LESCAUX  
M. Abdelkrim KORDJANI  
Mme Ginette DECOURTRAY  
Mme Gillian ROUX  
Mme Agnès PELFORT  
Mme Caroline BREBANT

---

## SOMMAIRE

22C064 – MOTION – ARTIFICIALISATION DES SOLS : DE FORTS ENJEUX .....	4
22C065 – EPIC CREIL SUD OISE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 .....	6
22C066 – ACTUALISATION DES MONTANTS RELATIFS AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL.....	8
22C067 – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'AMELIORATION DU POUVOIR D'ACHAT DU PERSONNEL DE L'ACSO .....	8
22C068 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	9
22C069 – RECRUTEMENT POUR SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL .....	12
22C070 – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST).....	12
22C071 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE FERME DE RATTACHEMENT DE L'OPH OISE HABITAT.....	14
22C072 – VALIDATION DES ORIENTATIONS DU PLH.....	15
22C073 – CONVENTION D'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE-2 AVEC L'ETAT : AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA PIERRE BLANCHE SITUEE A CREIL .....	16
22C074 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS.....	17
22C075 – HABITAT DEGRADE - CONVENTION DE PARTENARIAT D'ECHANGE DE DONNEES « PERMIS DE LOUER » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE.....	18
22C076 – HABITAT DEGRADE - CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION .....	18
22C077 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES ET PONCTUELS .....	19
22C078 – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L'EPFLO : AVENANT N°14 .....	20
22C079 – DELIBERATION MODIFICATIVE - RESILIATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES ET ACQUISITION EN PLEINE PROPRIETE PAR LA SOCIETE CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT DES LOTS BARCELONE (LOT 33), MILAN (LOT 33), BERLIN (LOT 7), HELSINKI (LOT 16), VARSOVIE (LOT 14), RIGA (LOT 9), MADRID/COPENHAGUE (LOT 11), ET L'EMPRISE DU PARKING « GALLAY » (LOTS 55 ET 56) AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DES MARCHES DE L'OISE .....	21
22C080 – ATMO - AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE 2018-2020 .....	21
22C081 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES.....	22
22C082 – AVENANT N°5 A LA DSP ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - PROLONGATION DE DELAI .....	23
22C083 – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION DES TARIFS LIES AUX NOUVELLES COMMUNES RATTACHEES AUX CONTRATS REGIE INTERESSEE.....	23
22C084 – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE FINITION EXTERIEURE DANS LE CADRE D'UN PROJET ARTISTIQUE DE LA VILLE DE CREIL.....	25
22C085 – SUBVENTION 2022 A L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME .....	26
22C086 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE A ETABLIR AVEC LA CCPOH DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE (ETUDE AXE FLUVIAL).....	26

---

Monsieur VILLEMMAIN :

*Bonjour à tous. Alors je vous propose, si vous en étiez d'accord bien sûr, une motion, que l'on vous a remise sur table, contre les applications de la loi sur l'artificialisation des sols. Si vous en êtes d'accord, on rajoute à l'ordre du jour cette motion et elle passera en tout début de séance. Y-a-t-il des oppositions à cette inscription ? Je vous remercie.*

*Alors le PV de la séance précédente. Y-a-t-il des observations ? Des modifications ? Je n'en vois pas. Oppositions à son adoption ? Abstentions ? Je vous remercie.*

## **22C064 – MOTION – ARTIFICIALISATION DES SOLS : DE FORTS ENJEUX**

M. VILLEMMAIN :

*Alors avant d'entamer le rapport sur le budget de l'EPIC et de laisser la parole à Monsieur OUIZILLE, je voudrais vous commenter cette motion. Vous savez que la loi climat et résilience impose aux communes et aux intercommunalités un objectif de réduction de l'artificialisation des espaces naturels et des terres agricoles. Et il faut que l'on en consomme le moins possible. Normalement, la coordination est effectuée au niveau régional mais dans notre région la démarche a été confiée à la fédération des SCOT. Et donc, ce sont les présidents de SCOT qui travaillent à cette artificialisation, bien que je trouve ça un peu cavalier puisque les présidents de SCOT ne sont pas élus au suffrage direct. Je trouve ça un peu cavalier que des structures qui sont très éloignées des habitants décident à la place des intercommunalités et des communes. D'autre part, on sait que les SCOT sont de grands territoires pour certains et que l'on n'a pas cette démocratie directe. Le deuxième point concernant la mise en application de cette loi, c'est qu'on donne des bons points aux mauvais élèves et on punit les bons élèves. Je m'explique. Le pourcentage de terres à utiliser se base sur le nombre d'hectares utilisés les années précédentes. Ça veut dire que plus on a utilisé de terres agricoles ou d'espaces naturels, plus on peut en artificialiser. Dans notre agglomération nous avons travaillé sur les friches industrielles et sur les friches de l'habitat dégradé. Et rappelez-vous, dans notre projet de territoire, nous avons affirmé qu'il fallait identifier ce qui était déjà dense. En un mot, les urbanistes appellent ça construire la ville sur la ville. Et ceux qui ont créé des lotissements à tout va dans les champs pourront construire beaucoup plus que nous nous pourrions le faire. Il y a aussi le fait que nous avons utilisé beaucoup de friches industrielles mais ça ne rentre pas en ligne de compte ou très peu. Et on a évoqué depuis quelques temps, à l'exemple de Saint-Maximin, de combler les carrières. Et, je vous signale que sur Saint-Maximin ça fait longtemps qu'ils l'ont fait et maintenant on en tire du méthane. C'est la bonne solution. On remet en l'état ce qui est une friche économique, une friche de carrière et là maintenant on est doublement écolo si je peux le dire comme ça puisqu'on fait du gaz méthane que l'on injecte dans le réseau d'ENGIE. Et on va essayer de voir avec un certain nombre d'entreprises de carrière pour faire un recensement des « trous » ou des chantiers des friches et voir ce que l'on peut faire à la place. On pourra soit combler et ça va servir à recycler des matériaux inertes donc on fait œuvre utile mais en même temps on pourra remettre à disposition des terrains soit agricoles soit en faire des espaces naturels. Je cite en exemple les Glachoirs où la nature a repris ses droits sur une grande partie du domaine. Quand on va s'y promener et qu'on prête attention on voit quand même pas mal de faune. Et ça, ça ne rentre pas en ligne de compte. Ce n'est pas pris à la hauteur de ce que l'on souhaiterait. Et donc cette motion a le mérite de vouloir attirer l'attention de nos responsables sur ces points qui vont nous léser à très court terme. Et troisième point, c'est que l'Etat, de par ses projets et je ne dis pas que je suis contre ces projets, n'a pas prévu de dispositions spécifiques et il nous dit que ses projets sont sur notre territoire et donc on doit l'aider, quand il ne nous dit pas que nous allons l'aider, et il va nous prendre les réserves que nous avons constitué. Avec Monsieur LE PAPE nous avons été, il n'y a pas trop longtemps, à la Préfecture concernant deux projets nationaux : le canal Seine Nord – Magéo et la ferme photovoltaïque sur la piste de la base aérienne. Alors vous comprenez que quand on parle de la piste et de ses environs immédiats et qu'on nous dit que*

*maintenant il faut que les réserves que l'on a faites autour pour le parc Alata ou ailleurs si on pouvait les prendre ce serait bien, vous comprenez que j'ai l'impression de me faire avoir deux fois. Une fois sur les terrains qu'on n'a pas voulu nous louer et une deuxième fois en nous disant puisque nous on en a besoin, vous pouvez les prendre. Donc, premièrement, on veut que les friches industrielles ou d'habitat sur lesquelles on a construit soient prises en compte pour ce qu'elles sont au m<sup>2</sup> près puisqu'on n'utilise pas de terres agricoles, que ce que l'on remet dans les terres naturelles il faut qu'ils comptent pour ce qu'ils sont au m<sup>2</sup> et que l'Etat quand il a des projets nous disent où il va faire les réserves. Parce qu'on nous a expliqué que le grand canal quand ils vont utiliser des terrains agricoles dans le Nord – Pas-de-Calais et bien s'ils n'ont pas assez de réserves, ils pourraient descendre dans l'Aisne ou dans l'Oise. Et comme, un cours d'eau ça part d'en haut vers le bas, on risque de se trouver nous avec des hectares de terres en réserve qui nous seront pris parce qu'ils en auront besoin. Et après nous, il n'y a pratiquement plus personne, juste un petit bout du Val d'Oise. Donc il faut que l'Etat soit prévoyant et qu'il ne nous sorte pas des projets trop consommateurs de terres agricoles ou d'espaces naturels. Voilà le but de cette motion que l'on va envoyer au président de la Région mais aussi au préfet de Région et au Préfet de l'Oise pour leur dire qu'on n'est pas d'accord sur cette mise en place et qu'on souhaite discuter et que les bons élèves soient félicités voire remerciés par un geste, que les mauvais élèves soient pénalisés et que l'Etat, qui est le plus mauvais des élèves, essaye de se corriger et de s'améliorer en devenant un bon élève. Voilà chers amis ce que je voulais vous dire sur cette motion que je sou mets à votre débat et ensuite à votre vote. Y-a-t-il des questions, des observations ?*

M. DARDENNE :

*Il n'est pas précisé dans le document la saisine du préfet de Région.*

M. VILLEMMAIN :

*Oui mais on va lui envoyer. Tu veux qu'on le rajoute dans le document ? Okay, on rajoute saisine du préfet de Région. Oui Jean-Pierre.*

M. BOSINO :

*Moi évidemment je suis d'accord avec la motion mais je pense qu'au-delà de la motion il faut vraiment, en tout cas pour les représentants de notre agglomération qui siègent au SCOT du bassin creillois et des vallées bréthoise, qu'on soit attentifs, qu'on soit présents le plus possible parce que plus les réunions vont avancer, plus les choses vont se décider aussi au niveau du SRADDET, au niveau de la Région. C'est pour ça que dans la motion il est important qu'on s'adresse au président de la Région et au préfet de Région. Mais évidemment dans les réunions du SCOT, on aura à faire valoir un certain nombre de positions s'agissant de notre agglomération parce qu'autrement on risque de se retrouver en grande difficulté alors que nous-même on a aussi quelques friches à récupérer.*

M. VILLEMMAIN :

*Une dernière information pour vous dire, il faut savoir s'auto féliciter de temps en temps, qu'on est tombé, enfin Madame LEJEUNE est tombée sur un tableau de consommation des terrains agricoles et, sur les intercommunalités de l'Oise, nous sommes la première intercommunalité dans l'utilisation des terres agricoles bien sûr en partant par celles qui en ont le moins utilisées. Et que celles qui en ont utilisé le plus ce sont toutes les intercommunalités rurales de l'est du département. Donc la preuve est faite que ce n'est pas le monde agricole qui fait l'économie des terres agricoles mais ce sont quand même les intercommunalités mixtes comme celle de Compiègne ou celle de Creil qui font le plus d'économies dans l'utilisation des terres agricoles. Oui, Alexandre.*

M. OUIZILLE :

*Juste un mot sur deux sujets. Première chose, c'est que je partage entièrement avec toi l'idée que le fait d'avoir volontairement choisi de placer le débat au niveau des SCOT est vraiment problématique. Si je regarde un peu les choses vu de la Région, c'est un tropisme Nord – Pas-de-Calaisien. C'est-à-dire que là-bas évidemment, la MEL c'est à la fois le SCOT et la Métropole donc les choses se passent quasiment au même niveau. Et donc du coup, je trouve que par les conférences des maires, par nos délibérations, les agglomérations, les EPCI sont en train de devenir des lieux de discussion, et hop on remet ça à l'étage du dessus et je partage ce que dit Jean-Pierre, à savoir qu'il faut être vigilant mais on ne peut pas non plus être partout et c'est quand même extrêmement compliqué de savoir que les choses ont l'air de nous échapper. Donc c'est juste le premier point. Et deuxième point, vous savez que je suis dans un groupe d'opposition au conseil régional mais on travaille quand même sur les questions du SRADDET, vers un volant de propositions et du coup j'aimerais bien aussi que sur ce sujet-là on porte vraiment des choses sur qu'est-ce que peut être un autre SRADDET, une autre manière de l'élaborer à la fois sur la méthode et sur le fond.*

M. BOSINO :

*Juste Jean-Claude pour aller dans le sens de ce que dit Alexandre, pour donner deux chiffres. Le Nord – Pas-de-Calais c'est 4 SCOT, le reste de la Picardie c'est 16. Donc vous avez compris que le sujet, effectivement, se joue là.*

M. VILLEMAIN :

*Okay. D'autres interventions ? Y-a-t-il des oppositions à cette motion ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je vous remercie. Il sera fait comme on l'a dit.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes cette motion.

**22C065 – EPIC CREIL SUD OISE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

M. VILLEMAIN :

*Monsieur OUIZILLE pour le budget de l'EPIC.*

M. OUIZILLE :

*Approbation du budget primitif de l'EPIC Creil Sud Oise. Le budget de l'office a été présenté en comité de direction qui l'a approuvé. Il doit ensuite être soumis à notre approbation. Vous avez les tableaux budgétaires en page 2. Vous voyez qu'il y a une forme de continuité sauf sur un poste, le 011 parce que vous le savez c'est un peu comme dans toutes nos communes, les charges à caractère général ont tendance à exploser mais sinon une certaine continuité par rapport au budget précédent à la fois en dépenses et en recettes. Donc, ça n'appelle pas d'autres observations de ma part Monsieur le président.*

M. VILLEMAIN :

*Merci. Des questions ? Observations ? Oppositions ? Abstentions ? Monsieur BLARY, bien évidemment, ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- D'approuver le budget primitif 2022 de l'EPIC Office de tourisme Creil Sud Oise tel que présenté ci-dessous :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022
011 - Charges à caractère général	329 030,00 €	215 249,49 €	425 690,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	511 900,00 €	447 361,98 €	529 400,00 €
022 - Dépenses imprévues	22 622,53 €		3 696,04 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00 €	3,17 €	5 840,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	89 265,87 €		25 074,47 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	9 325,79 €	8 540,87 €	33 820,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>963 194,19 €</b>	<b>671 155,51 €</b>	<b>1 023 520,92 €</b>

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	314 594,19 €		279 136,47 €
013 - Atténuations de charges		9 421,85 €	
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations	60 500,00 €	36 402,50 €	111 000,00 €
74 - Subvention d'exploitation	583 100,00 €	579 435,00 €	613 610,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	17,42 €	4 200,00 €
77 - Produits exceptionnels		32 821,31 €	15 574,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>963 194,19 €</b>	<b>658 098,08 €</b>	<b>1 023 520,92 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022
001 - Résultat d'investissement reporté	20 252,80 €		22 400,29 €
020 - Dépenses imprévues	6 091,66 €		4 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	12 316,88 €	5 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	42 500,00 €	15 188,43 €	39 794,88 €
23 - Immobilisations en cours	30 000,00 €	876,83 €	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 844,46 €</b>	<b>28 382,14 €</b>	<b>81 295,17 €</b>

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 252,80 €	20 252,80 €	22 400,29 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	89 265,87 €		25 074,47 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	9 325,79 €	8 540,87 €	33 820,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 844,46 €</b>	<b>28 793,67 €</b>	<b>81 295,17 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>1 082 038,65 €</b>	<b>699 537,65 €</b>	<b>1 104 816,09 €</b>
-----------------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>1 082 038,65 €</b>	<b>686 891,75 €</b>	<b>1 104 816,09 €</b>
-----------------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

## **22C066 – ACTUALISATION DES MONTANTS RELATIFS AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL**

M. VILLEMAIN :

*Rapport suivant, Monsieur OUIZILLE.*

M. OUIZILLE :

*Actualisation des montants relatifs aux remboursements des frais de déplacement professionnel. On vient ici tirer les conclusions d'un arrêté qui revalorise de 10% le taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leurs véhicules personnels à l'occasion de déplacements pro. Il y a évidemment tous les frais qui sont rappelés : frais d'hébergement, frais de repas, frais de transport mais ici l'évolution concerne uniquement les frais kilométriques.*

M. VILLEMAIN :

*Questions ? Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser l'actualisation des taux de remboursement et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires pour les agents et les élus de l'Agglomération Creil Sud Oise avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme le prévoit la réglementation en vigueur et préciser que les montants des indemnités seront indexés sur l'évolution des textes en vigueur.

## **22C067 – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'AMELIORATION DU POUVOIR D'ACHAT DU PERSONNEL DE L'ACSO**

M. VILLEMAIN :

*Monsieur OUIZILLE pour l'aide exceptionnelle.*

M. OUIZILLE :

*C'est une délibération sur l'aide exceptionnelle pour l'amélioration du pouvoir d'achat du personnel. C'est un sujet qui a été discuté en comité technique et a reçu son approbation le 17 mai dernier. Avec deux volets dans le dispositif. Le premier, le versement d'une prime unique et exceptionnelle de 185 € bruts, ça fait 105 € nets donc ça vient doubler ce qu'avait fait l'Etat, avec 3 conditions cumulatives : être éligible au RIFSEEP et remplir les conditions de versement de la prime inflation de janvier 2022 ; résider à plus de 12 kms de son lieu de travail habituel et dans une commune ne disposant pas de transports en commun ; réaliser son trajet domicile/travail avec son véhicule personnel ou être le conducteur titulaire en cas de covoiturage. Cette prime sera versée sous forme d'un complément d'IFSE au moins de juin. Pour les autres, sous réserve des nécessités de service, l'attribution d'un jour hebdomadaire de télétravail supplémentaire jusqu'au 31/12/22 pour ceux dont les revenus sont supérieurs aux critères d'éligibilité de la prime de 185 €. Je vous propose d'approuver cette prime exceptionnelle.*



M. VILLEMMAIN :

*Ça ne va pas solutionner le problème de la perte de pouvoir d'achat actuel mais c'est un geste que l'on fait en direction de nos collaborateurs. On ne peut pas faire beaucoup plus mais c'est un geste. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. C'est adopté.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'attribuer une prime unique et exceptionnelle de 185€ bruts, sous forme d'IFSE, aux agents remplissant 3 conditions cumulatives :
  - Etre éligible au RIFSEEP et remplir les conditions de versement de la prime inflation versée en janvier 2022 (actualisées pour les nouveaux arrivants présents au 1<sup>er</sup> mai 2022 sur l'année civile en cours),
  - Résider à plus de 12 kilomètres de son lieu de travail habituel (la distance prise en compte est celle du lieu de résidence au lieu de travail, de porte à porte, sur la base du « trajet le plus court » calculé par le site MAPPY) et dans une commune ne disposant pas de transports en communs,
  - Réaliser son trajet domicile/travail avec son véhicule personnel ou en cas de co-voiturage être le conducteur titulaire de la carte grise (attestation sur l'honneur faisant foi).
- Sous réserve des nécessités de service, d'attribution d'un jour hebdomadaire de télétravail supplémentaire jusqu'au 31/12/2022 pour ceux dont les revenus sont supérieurs aux critères d'éligibilité de la prime de 185 €.

## **22C068 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. VILLEMMAIN :

*Tableau des effectifs. Monsieur OUIZILLE.*

M. OUIZILLE :

*9 modifications du tableau des effectifs sur lesquelles je reviens brièvement. Tout d'abord un élargissement des possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet de chef de service Projets Urbains. Il y a un recrutement d'une catégorie B qui est en cours. Le poste n'était ouvert que sur la catégorie A et donc on élargit pour le recrutement de ce catégorie B. De la même manière, il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent de chef de service Action Culturelle en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant des grades d'attaché et d'attaché principal. Troisième point, c'est un avancement de grade sur le poste de chef de service Emploi – Insertion. Un avancement de grade également pour le quatrième point sur le chargé de communication suite à la réussite à un concours. Sur le cinquième point, avancement de grade, si je puis m'exprimer ainsi, d'un non titulaire, adjoint au chef de service Bâtiments. Sixième point, également un avancement de grade sur le chargé de mission Mobilités. Avancement de grade aussi pour l'assistante du service Déchets. Et pour le huitième point, avancement de grade également, je me répète un peu, sur l'agent d'accueil de la Maison de la Justice et du Droit. Et dernier point, c'est la suppression d'un poste qui est le tuilage qui a eu lieu sur le poste de directrice de la Communication et des Relations Extérieures. Donc, évidemment, on supprime le poste qui avait été créé pendant le tuilage. Voilà Monsieur le président.*

M. VILLEMMAIN :

*Je vous remercie. Des questions ? Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie. Avant de laisser la parole à Monsieur OUIZILLE, je voudrais, puisqu'on parle recrutements, vous signaler que la direction générale ou l'état-major de notre agglomération va accueillir Mélanie OZERAY comme directrice de la communication, elle nous vient de l'interco du Valois, à partir du 1<sup>er</sup> juin. Madame Gaëlle BONNEFOND, le 20 juin, elle nous vient du Val d'Oise. Et Sandy JACQUOT que certains d'entre nous connaissons bien qui arrivera le 16 août. Elle vient de la préfecture. Elle va s'atteler à la direction du développement économique. Madame BONNEFOND sera la seconde DGA sur toute la partie développement économique, urbanisme et autres.*

M. BOSINO :

*Je voudrais dire un mot là-dessus parce qu'on ne peut que se féliciter de l'arrivée d'agents comme ceux que tu as cité mais je veux préciser que ce matin j'ai participé, puisque je suis co-président de cette commission de l'Association des Maires de France, à la commission fonction publique territoriale ressources humaines et on va au-devant, bien qu'on soit déjà un peu dedans, de graves difficultés en matière de recrutements. Il y a une situation qui fait qu'il y a certains métiers de la fonction publique territoriale pour lesquels on est en grande difficulté. Dans les petites communes, les secrétaires de mairie on n'en parle même pas. C'est une catastrophe, pour nombre de petites communes mais y compris pour l'ensemble des communes, y compris les villes les plus importantes. Il y a un phénomène, j'en parlais avec Francis LE PAPE pas plus tard qu'avant-hier, qui fait qu'on se prend les agents les uns, les autres et donc évidemment pour une fois que la loi du marché de l'offre et de la demande profite aux salariés, c'est bien mais ce n'est pas sans poser de problèmes parce qu'il y a des collectivités qui se retrouvent en grande difficulté pour recruter des cadres. J'en ai au moins deux en tête y compris dans l'agglomération qui cherchent. Je pense que ce n'est pas fini et on va au-devant de problèmes. Ça mériterait qu'on puisse échanger entre nous dans une conférence des maires sur le sujet.*

M. VILLEMMAIN :

*Oui, tu as tout à fait raison de soulever cet aspect du problème. Il y a des métiers qui sont en tension. Toi tu n'es pas touché mais les policiers municipaux par exemple ou les personnels des crèches. Il y a ce que j'appelle un esprit « mercato » avec le régime indemnitaire qui a changé, qui bouleverse l'efficacité du statut de la fonction publique parce qu'avec le régime indemnitaire les candidats pratiquement ne présentent pas leurs qualités mais demandent d'abord leur indice et puis ce qu'ils vont avoir comme indemnités au niveau du RIFSEEP. Donc c'est vrai qu'il y a cet esprit « mercato » qui nuit et les gens ne restent pas. Il y a un policier qui nous l'a avoué lors d'un recrutement parce qu'on lui avait signalé qu'il changeait beaucoup et il a répondu qu'il regardait les annonces et si c'était mieux payé il candidait. Il restait deux ans pas plus au même endroit. Voilà.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chef.fe de service Projets Urbains	A	Attaché Principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53	A	Attaché Principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
		Ingénieur Principal Ingénieur		B	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Rédacteur Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Technicien	
Chef.fe de service Action Culturelle et Sportive	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53	A	Attaché Principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Chef.fe de service Emploi, Formation, Insertion	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53	A	Attaché Principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Chargé.e de Communication	C	Rédacteur	Non	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				B	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Rédacteur	
Adjoint.e au Chef.fe du service Bâtiment	C	Agent de Maîtrise	Non	B	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Technicien	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53
				C	Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise	
Chargé.e de mission Mobilités	C	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				B	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Rédacteur	
				C	Adjoint Adm. Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> cl Adjoint Administratif	
Assistant.e du service Déchets	C	Adjoint administratif	Non	C	Adjoint Adm. Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> cl Adjoint Administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Agent.e d'accueil de la Maison de la Justice et du Droit	C	Adjoint administratif	Non	C	Adjoint Adm. Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> cl Adjoint Administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP

- D'autoriser la suppression de postes selon les dispositions suivantes :

Suppression de poste	Cat	Grade(s)
Directrice de la Direction la Communication et des Relations Extérieures	A	Attaché principal

## **22C069 – RECRUTEMENT POUR SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL**

M. VILLEMAIN :

*Rapport toujours présenté par Monsieur OUIZILLE.*

M. OUIZILLE :

*Recrutement pour surcroit temporaire de travail. Deux cas de figure possibles : un accroissement temporaire d'activité non prévisible et ponctuel ; un accroissement saisonnier. Il faut prendre une délibération lorsqu'on a recours à ce type de choses. On le fait évidemment avec tact et mesure. Parfois il y a des accroissements temporaires qui se pérennisent comme sur le numéro vert, on en a déjà parlé ici, et qui débouche sur des recrutements plus complets mais là évidemment c'est pour faire face à des accroissements de catégorie non prévisible ou saisonnier. Et donc je vous demande d'approuver cette délibération pour que l'on puisse procéder à ce genre de recrutement.*

M. VILLEMAIN :

*Questions ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents :
  - pour des besoins temporaires, selon les dispositions prévues à l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour répondre aux besoins des services ;
  - pour les besoins saisonniers, selon les dispositions prévues à l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour répondre aux besoins des services.

## **22C070 – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

M. VILLEMAIN :

*Création du comité social territorial.*

M. OUIZILLE :

*Quatre points importants. Création de ce comité qui est prévu par le code général de la fonction publique. On devait fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ce comité. Il a été fixé à trois en discutant bien évidemment avec les organisations syndicales et les représentants du personnel. En sachant que l'idée est qu'avec ces trois membres, on facilite la constitution de plusieurs*

*listes. On pouvait aller de trois à cinq et c'est évidemment une volonté d'ouvrir et d'élargir dans ce cadre. Maintien du paritarisme numérique au sein du comité social territorial avec le nombre de représentants de la collectivité qui est égal à celui des représentants du personnel. Et ce sont les représentants du personnel qui le souhaitent eux aussi. Recueillir l'avis enfin des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial est amené à se prononcer. On avait la possibilité de tout ou partie, on fait le choix de toutes les questions. Et on vous propose donc de valider ces quatre points et ces orientations.*

M. VILLEMAIN :

*Oui, Monsieur BOSINO.*

M. BOSINO :

*Je ne veux pas rallonger mais quand même. Evidemment on va voter parce qu'on est obligé de mettre ça en place mais il faut quand même souligner, et on l'a fait lundi soir au conseil municipal de Montataire, que c'est un mauvais coup porté à la représentation des agents municipaux dans les collectivités territoriales puisque pour le coup on a purement et simplement transféré ce qu'il s'est fait dans le privé avec la disparation des délégués du personnel des comités d'entreprise avec la création des CSE (comités sociaux et économiques) et au passage on a réduit le nombre de représentants et donc on a repris dans le privé tout ce qui était mauvais dans la loi EL KHOMRI et les suivantes, MACRON et les autres pour faire la même chose dans le public. Alors, évidemment on n'a pas le choix, on est obligé de mettre en place ces comités sociaux territoriaux. C'est discuté avec les organisations, tu l'as dit Alexandre mais ça n'est vraiment pas une bonne chose que cette méthode avec au passage les CHSCT qui sont traités d'une autre façon puisqu'on pourra mettre en place éventuellement une formation CHSCT du CST mais ça n'est qu'un appendice alors que jusqu'alors on avait des CHSCT en direct dans l'organisation territoriale. Donc, voilà. C'est comme les 1 607 heures, c'est comme le blocage des traitements, du point d'indice, c'est comme tout le reste. Et après on s'étonne qu'il n'y a pas d'attractivité dans la fonction publique territoriale.*

M. VILLEMAIN :

*Okay. Oui, Monsieur PEN.*

M. PEN :

*Je vais aller dans le même sens que ce que vient de dire Jean-Pierre. De toute façon je me suis exprimé de la même façon sur la commission récente qui en a traité en municipalité de Nogent. Mais un point supplémentaire. Alors moi je m'abstiendrais sur cette délibération. La suppression des CHSCT tel qu'ils existent et qui viennent de faire la preuve de leur utilité durant une pandémie et une crise sanitaire assez complexe et dramatique parce que là avec ce CST, c'est finalement une formation spéciale qui va gérer les problèmes du CHSCT qui ne peut plus s'autosaisir de la même façon, qui n'a plus les mêmes pouvoirs d'audit, qui peut être complètement arrêté par le pouvoir de révocation du président du CST. On est en train de perdre quand même un droit des salariés tout à fait fondamental et après ce qu'il vient de se passer durant la crise sanitaire j'aurais espéré que ce serait remodifié, qu'on aurait re-réfléchi mais non ils ont décidé de continuer sur cette logique délétère qui était déjà appliquée dans le privé. Donc voilà, moi, en ce qui me concerne, je m'abstiendrais puisque je pense que c'est une véritable régression.*

M. VILLEMAIN :

*Okay. Pas d'autres observations ? Oppositions ? Abstentions ? Sept. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions, DECIDE :

- De créer un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial est amené à se prononcer.

## **22C071 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE FERME DE RATTACHEMENT DE L'OPH OISE HABITAT**

M. VILLEMMAIN :

*Désignation des représentants au syndicat Oise Habitat. En la matière justement en termes là aussi de recrutement, il y a eu un comité de recrutement concernant la succession de Monsieur DOMART et je ne vais pas vous dévoiler le nom de la personne retenue, ce n'est pas à moi de le faire surtout maintenant, puisqu'on n'a pas sa réponse officielle mais nous avons deux bons candidats qui ont été classés 1 et 2. Et donc la succession normalement est bien assurée avec des gens venant de l'habitat social. Mais là aussi, 71 candidatures pour le poste. Ça veut dire quand même que Oise Habitat est attractif ou alors qu'ils ne savent plus quoi faire des cadres supérieurs dans les établissements publics. Alors vous avez reçu un rapport qui était incomplet puisqu'il n'y avait pas les noms. On a passé ce rapport en Bureau. Alors il a fallu composer avec bien sûr les représentants du haut syndicat, qui ensuite pour certains iront au conseil d'administration. Et dans les statuts de Oise Habitat, c'est la loi, il y a les représentants du syndicat mais il y a des personnalités qualifiées mais qui ne peuvent pas être membres du syndicat et donc qui ne peuvent pas apparaître dans les 4 titulaires du syndicat. C'est pour ça qu'un certain nombre de personnes de notre agglomération ont un peu disparus mais elles auront le droit à être sur les personnes qualifiées. Et donc, il faudra que l'on rediscute des personnes qualifiées entre nous lors d'un Bureau ou d'une conférence des maires. Donc titulaires : Jean-Claude VILLEMMAIN, Jean-Pierre BOSINO, Marine FILIPIDIS et Frédéric BESSET. Comme suppléants : Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Catherine DAILLY, Monsieur Michel BLARY et Monsieur Cédric LEMAIRE. Voilà les candidats titulaires et suppléants au syndicat mixte qui va servir d'établissement support. Alors mixte parce qu'il y a 5 intercommunalités. J'espère qu'il y en aura bientôt une sixième avec le Liancourtois-Vallée Dorée. Etablissement support de Oise Habitat à la place du syndicat de communes existant encore maintenant. Mais la loi a donné la compétence à l'intercommunalité pour être support de notre office public. Je vous rappelle, c'était dans le débat qu'on a eu il y a quelques temps, que l'ACSO à elle seule pouvait être agglomération support puisque c'est là où on a grosso modo un peu plus de 70% de logements du parc immobilier de Oise Habitat donc nous pouvions être seul support. Nous avons préféré fédérer pour avoir un territoire beaucoup plus large pour non pas garantir mais pour assurer au maximum l'avenir de notre outil « logement social » avec six intercommunalités du sud de l'Oise. Il y en a une qui n'a pas pu obtenir la compétence logement donc elle ne peut pas siéger en tant que tel mais l'engagement est pris de mettre le président dans les personnalités qualifiées pour qu'elle puisse être au courant car elle a quand même un certain nombre de logements sociaux sur son territoire et en attendant qu'elle ait la compétence au sein du conseil d'administration. Voilà. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De désigner comme représentants de l'Agglomération Creil Sud Oise au sein du Comité syndical de rattachement de l'OPH Oise Habitat les élus dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Alexandre OUIZILLE
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Catherine DAILLY
Mme Marine FILIPIDIS	M. Michel BLARY
M. Frédéric BESSET	M. Cédric LEMAIRE

## 22C072 – VALIDATION DES ORIENTATIONS DU PLH

M. VILLEMMAIN :

*Madame ZRARI, validation des orientations du PLH.*

Mme ZRARI :

*Bonsoir. En effet, ce soir nous allons valider ou demander la validation des orientations du PLH. Et pour rappel, le 15 janvier 2020, nous avons validé le lancement de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat dit PLH. Ce PLH se décompose en trois phases. D'abord le diagnostic, les orientations stratégiques et les fiches actions opérationnelles. Suite à cette validation par les élus, la seconde phase du PLH a été enclenchée. Dans le cadre de la dernière conférence des maires, nous avons défini sept orientations stratégiques. Celles d'offrir des parcours résidentiels au sein de l'ACSO ; de développer une stratégie de peuplement mais aussi attirer des ménages avec des niveaux de revenus plus élevés ; accentuer la lutte contre l'habitat indigne et l'habitat dégradé ; améliorer la mixité sociale ; faire évoluer l'image du territoire et déployer le volet habitat sur la transition écologique. On vous propose donc ce soir de valider ces orientations que je viens de citer.*

M. VILLEMMAIN :

*Merci Badia. Y-a-t-il des questions ? Oui.*

M. BOSINO :

*Juste pour dire que ça peut paraître très technique mais c'est quelque chose de très important qu'on est en train de faire parce qu'il a fallu beaucoup discuter pour se mettre d'accord sur un certain nombre de points dans le cadre de ce programme local de l'habitat en particulier sur la répartition logement social et autres. Et ce que l'on adopte ce soir ça nous engage pour des années et des années sur le territoire. Et donc comme l'a dit Badia ZRARI en rappelant les objectifs, derrière ces objectifs il y a des chiffres, des pourcentages de logements qui sont précisés. Moi je veux simplement souligner le fait que ce n'est pas un rapport banal, c'est quelque chose de très important pour l'agglomération en lien avec ce qu'a présenté le président tout l'heure y compris sur l'avenir de Oise Habitat, l'avenir du logement social.*

M. VILLEMMAIN :

*Oui et tu as raison de souligner l'importance de ce document. Et en plus il est lu, relu dans tous les sens par un certain nombre de partenaires dont l'Etat et ils savent bien nous l'envoyer dans les dents quand ils veulent restreindre un certain nombre de dotations dans notre agglomération ou d'exonérations, ou de dérogations en nous disant que notre PLH prévoit ça et ça et donc il faut faire des démonstrations très alambiquées pour montrer que tout en étant dans les clous de notre PLH, on a besoin de certaines dérogations pour avancer. Je veux parler par exemple des négociations qu'on a eues avec la préfecture et la DDTE concernant les dérogations de l'ANRU. Mais on n'est pas à une contradiction près de leur part. Voilà. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider les orientations du Programme Local de l'Habitat :
  - Offrir des parcours résidentiels au sein de l'ACSO pour mieux fidéliser les ménages ;
  - Développer une stratégie de peuplement dans le logement social et mieux maîtriser l'accueil de populations fragiles ;
  - Attirer des ménages avec des niveaux de revenus plus élevés pour améliorer les équilibres sociaux ;
  - Accentuer la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration de l'habitat dégradé ;
  - Améliorer la mixité sociale et la typologie des logements à toutes les échelles ;
  - Faire évoluer l'image du territoire pour améliorer son attractivité résidentielle ;
  - Déployer le volet habitat sur la transition écologique.

**22C073 – CONVENTION D'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE-2 AVEC L'ETAT : AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA PIERRE BLANCHE SITUÉE A CREIL**

M. VILLEMMAIN :

*Madame ZRARI toujours.*

Mme ZRARI :

*Oui, on va parler de la convention d'aide au logement temporaire qui se fait avec l'Etat. C'est l'aide au fonctionnement de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage. Cette fois-ci on va demander des subventions donc on vous demande d'approuver la convention ALT-2 pour l'année 2022. Elle est annexée à la délibération bien sûr. Elle va déterminer une aide financière et cette aide est composée d'une part fixe d'un montant de 20 340 € pour 2022. Elle est déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes et d'une autre part, qui est variable cette fois-ci, qui est liée à un taux prévisionnel d'occupation pour un montant estimé à 12 014 €.*

M. VILLEMMAIN :

*Merci. Observations ? Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie.*



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la convention ALT-2 pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération, qui détermine l'aide financière qui sera versée par l'Etat à l'ACSO pour le fonctionnement de l'aire intercommunale d'accueil de la Pierre-Blanche sise 18 boulevard Salvador Allende à Creil,
- D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et tous les actes relatifs à ce dossier.

## **22C074 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS**

M. VILLEMAIN :

*Rapport suivant, toujours Madame ZRARI.*

Mme ZRARI :

*Alors ce soir et pour la dernière pour ma part, on va parler du règlement d'attribution des terrains familiaux locatifs. Nous venons ici encore améliorer le cadre selon évidemment un décret de décembre 2019 qui est relatif aux terrains familiaux locatifs et prescrit des conditions d'attribution. C'est pour cela que ce soir nous proposons la création d'un comité d'attribution et ce comité d'attribution sera composé du président de l'établissement public, du maire de la commune d'implantation, du préfet ou son représentant, d'une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage et un agent du service de l'habitat de l'ACSO. Un règlement d'attribution, annexé à cette délibération, a pour objectif de détailler la procédure d'attribution des terrains familiaux locatifs de notre territoire en cas de départ d'un ménage ou de spécifier la composition ainsi que le rôle du comité d'attribution. Les règles principales d'attribution sont les suivantes : un appel d'intérêt sera lancé ; le service habitat sera en charge de monter avec les ménages candidats un dossier de candidature comme pour les logements sociaux ; un ensemble de critères sera vérifié. Et bien évidemment, il est important de le signaler ce soir, un rappel des règles de fonctionnement des terrains familiaux sera réalisé lors de l'entretien avec les ménages. On vous propose donc d'adopter ce règlement d'attribution et d'acter la création de ce comité d'attribution.*

M. VILLEMAIN :

*Voilà. Pour éviter que les emplacements soient squattés ou attribués d'office par celui qui a la plus grande gueule, excusez-moi l'expression. Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'adopter le règlement d'attribution des terrains familiaux locatifs de l'ACSO tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'acter la création du comité d'attribution des terrains familiaux locatifs de l'ACSO tel que décrit dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

**22C075 – HABITAT DEGRADE - CONVENTION DE PARTENARIAT D'ECHANGE DE DONNEES « PERMIS DE LOUER » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

M. VILLEMAIN :

*Monsieur BOUKHACHBA pour le rapport suivant.*

M. BOUKHACHBA :

*Vous savez que l'agglomération dispose de la compétence équilibre social de l'habitat et elle a mis en œuvre pour ça le permis de louer sur son territoire depuis 2019. Selon des périmètres bien définis, il y a l'autorisation préalable de mise en location et il y a la déclaration préalable de mise en location. Ces outils permettent d'agir de manière préventive auprès des propriétaires bailleurs et de les accompagner dans l'amélioration de leur logement. Ces dispositifs sont également un moyen de mieux appréhender le parc locatif privé et de repérer les logements potentiellement indignes. Le but de cette délibération est la convention entre l'agglomération et la CAF pour justement lutter contre l'habitat indigne. C'est une ambition en tout cas que l'agglomération s'est donnée et pour le coup, le président m'a confié cette mission. Ce qu'il vous est proposé ce soir c'est de renforcer les outils, l'arsenal contre l'habitat indigne en mettant en place une convention entre l'agglomération et la CAF pour qu'il y ait des échanges de données entre la CAF qui détient des données, même si elle ne peut pas donner la totalité de ces données, et les données que l'agglomération pourra transmettre à la CAF pour justement affiner au plus juste les logements et s'attaquer à ce fléau. Donc, il vous est demandé d'autoriser le président à signer cette convention avec la CAF afin de renforcer l'arsenal contre l'habitat indigne.*

M. VILLEMAIN :

*Merci. Y-a-t-il des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer la convention de partenariat et d'échange de données « PERMIS DE LOUER » entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, figurant en annexe, ainsi que tous les actes y afférents.

**22C076 – HABITAT DEGRADE - CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION**

M. VILLEMAIN :

*Monsieur BOUKHACHBA vous avez le rapport suivant aussi.*

M. BOUKHACHBA :

*Alors c'est un dispositif en plus à ajouter suite à la convention entre l'agglomération et la CAF. C'est en fait la possibilité de transmettre des diagnostics sur l'état des logements, sur la base du décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relevant de la compétence de l'agglomération, à la CAF. C'est en gros un diagnostic fait sur les logements avant l'attribution de l'autorisation préalable de mise en location pour qu'il puisse y avoir justement un échange entre l'agglomération et la CAF et pour que la CAF puisse avoir tous les éléments à sa disposition pour justement aider l'agglomération pour la lutte contre l'habitat indigne.*

M. VILLEMAIN :

*Merci pour ce résumé. Y-a-t-il des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement dans le cadre de l'autorisation préalable de mise en location entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.
- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

## **22C077 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES ET PONCTUELS**

M. VILLEMAIN :

*Monsieur WEYN pour les transports extrascolaires.*

M. WEYN :

*Notre collectivité et 7 communes de notre territoire plus Creil Sud Oise Tourisme se sont regroupés pour organiser des transports extrascolaires et ponctuels. Une convention constitutive doit être établie. La gestion sera assurée par l'ACSO à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain et pour faciliter l'adhésion des communes, le marché sera alloti. Il vous est donc demandé de valider cette convention.*

M. VILLEMAIN :

*Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider la convention constitutive de groupement de commande pour l'organisation des transports extrascolaires et ponctuels figurant en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

## **22C078 – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L'EPFLO : AVENANT N°14**

### **M. VILLEMAIN :**

*En l'absence de Madame FILIPIDIS excusée, je vais présenter ce rapport. C'est le programme d'action foncière, l'avenant n°14. Le PAF signé entre l'EPFLO et l'ACSO a été signé en 2010 par l'ancienne agglomération CAC pour un montant de 1 817 000 €. Compte tenu des nombreux projets, nous avons passé déjà 13 avenants portant à 11 218 000 € le montant du PAF. On vous propose aujourd'hui de rajouter Nogent-sur-Oise, quartier des Rochers ; Creil, réserve foncière du Clos de la Ferté pour l'emprise d'IDEC/Faubourg. Ce sont des réserves justement qui avaient été faites par l'EPFLO concernant l'extension du parc Alata et le Clos la Ferté. C'est la bande de terrain qu'il y a entre la 1330 qui va à Senlis et la base aérienne. Et puis toujours à Creil, 38 avenue Jules Uhry, le café au combien connu Le Chalet pour éviter que ça ne devienne un établissement de seconde zone. Ensuite à Montataire, rue Abel Lancelot, suppression de l'engagement et clôture de l'opération. Et donc, l'actualisation des flux. Le montant d'engagement du PAF est porté à 11 115 000 € soit une diminution prévue de 102 000 €. Voilà. Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Il en est ainsi décidé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°14 au programme d'action foncière de l'ACSO avec l'EPFLO, ci-annexé, prévoyant :
  - La cession par l'EPFLO au profit de CDC Habitat des 7 appartements situés dans la copropriété du Quartier des Rochers à Nogent-sur-Oise (parcelle AE 393) au prix de 243 599.54 € HT et hors frais d'ingénierie ;
  - La cession par l'EPFLO au profit du groupe IDEC/ Faubourg Promotion des terrains agricoles situés au lieu-dit La Justice / Clos La Ferté (parcelles AY 28, 32, 33, 38, 39, 40, 47 et 192) au prix de 390 512.62 € HT et hors frais d'ingénierie, afin de permettre la réalisation du projet de zone d'activités ALATA VI ;
  - L'engagement par l'EPFLO d'une enveloppe de 400 000 € pour l'acquisition par l'EPFLO de l'immeuble dit « Le Chalet » sis au 38, avenue Jules Uhry à Creil (parcelle XA 46) ;
  - De retirer du PAF de l'ACSO l'opération Scintelle située rue Abel Lancelot à Montataire pour l'inscrire à la convention de portage conclue entre l'EPFLO et la Ville de Montataire et ainsi de réduire le plafond d'engagement du PAF de 277 200 €.
- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de substitution ACSO/Creil signée le 22 novembre 2011 dans lequel la Ville de Creil s'engagera à racheter, auprès de l'EPFLO et à la fin du délai de portage, l'immeuble dit « Le Chalet » sis au 38, avenue Jules Uhry à Creil (parcelle XA 46).
- de prendre acte que le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du Programme d'Action Foncière de l'ACSO, sera désormais de 11 115 887 € HT conformément au tableau des flux financiers prévisionnels ci annexé.
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°14 au PAF, l'avenant n°4 à la convention de substitution ACSO/Creil, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

**22C079 – DELIBERATION MODIFICATIVE - RESILIATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES ET ACQUISITION EN PLEINE PROPRIETE PAR LA SOCIETE CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT DES LOTS BARCELONE (LOT 33), MILAN (LOT 33), BERLIN (LOT 7), HELSINKI (LOT 16), VARSOVIE (LOT 14), RIGA (LOT 9), MADRID/COPENHAGUE (LOT 11), ET L'EMPRISE DU PARKING « GALLAY » (LOTS 55 ET 56) AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DES MARCHES DE L'OISE**

M. VILLEMAIN :

*Résiliation des baux emphytéotiques et acquisition en pleine propriété par la société Creil Montataire Développement. En fait, l'ACSO est encore propriétaire d'un certain nombre d'emprises foncières sur le site des Marches de l'Oise. Globalement toutes les voiries et parkings appartiennent à l'ACSO. Ce que l'on vous propose, parce qu'on n'a plus rien à y faire, c'est de vendre tous ces espaces plus quelques terrains et bâtiments à CMD qui est l'organisme qui est devenu propriétaire de pratiquement l'ensemble des bâtiments et comme ça on n'aura plus cette voirie à gérer et à entretenir. Il y a aussi la petite partie en allant sur Montataire du Colvert, juste à l'entrée des forges. Voilà. Pour un total de 2 367 000 €. Ce qui va nous faire du bien en investissement. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le principe de la résiliation des baux emphytéotiques et l'acquisition en pleine propriété des lots bâtis BARCELONE ET MILAN (lot 33 - correspondant aux parcelles AB 220 à Creil), BERLIN (lot 7 - correspondant aux parcelles AB 195, AB214 à Creil et à la parcelle AX 529 à Montataire), HELSINKI (lot 16 – correspondant à la parcelle AB 213 à Creil), VARSOVIE (lot 14 - correspondant à la parcelle AB 211 à Creil), RIGA (lot 9 – correspondant à la parcelle AB 209 à Creil et à la parcelle AX 537 à Montataire), MADRID/COPENHAGUE (lot 11 – correspondant à la parcelle AX 539 à Montataire) et l'emprise du parking « GALLAY » (lots 55 et 56 – correspondant à la parcelle AB 267 à Creil) par la société Creil Montataire Développement (CMD) pour un montant de 2 367 600€ HT HD (deux millions trois cent soixante-sept mille six cents euros hors taxes hors droits).
- D'approuver le principe de la mention dans l'acte notarié d'une clause de complément de prix.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout courrier et tout acte nécessaire à la poursuite et réitération du dossier.
- D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**22C080 – ATMO - AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE 2018-2020**

M. VILLEMAIN :

*Rapport suivant, Madame TALL qui est aussi absente. ATMO, avenant n°2 à la convention triennale. On a conclu une convention triennale le 18 février 2018. Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter le deuxième avenant afin de couvrir la dernière année du programme régional de surveillance de la qualité de l'air qui s'achèvera fin 2022 et de co-construire une proposition prenant en compte les spécificités du programme régional de surveillance de la qualité de l'air à venir. Y-a-t-il des questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver l'avenant à la convention triennale avec l'ATMO Hauts-de-France, présenté en annexe, prolongeant la convention d'une année et fixant la participation financière annuelle 2022 à 19 180€.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

## **22C081 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

M. VILLEMAIN :

*Mise en place d'une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques. On veut aider nos populations dans la lutte contre cette espèce invasive et dangereuse pour nous mais surtout pour les abeilles. Et donc, on vous propose une aide plafonnée à 100 € et fixée à 50% du coût de destruction des nids. Y-a-t-il des questions ? Oui.*

Mme MEUNIER :

*Je ne comprends pas ces 100 €.*

M. VILLEMAIN :

*C'est parce que les gens, avant, avaient la possibilité de s'adresser au SDIS, là maintenant on les renvoie très souvent sur des professionnels et il faut payer.*

Mme MEUNIER :

*Effectivement c'est ce que les pompiers m'ont dit l'année dernière quand je les ai appelés.*

M. VILLEMAIN :

*Donc si on veut combattre cette espèce invasive, il faut aider les gens à le signaler et pas qu'ils ferment les yeux et donc plutôt que d'intervenir sur des terrains privés, on va aider les gens à payer le professionnel qui va venir sur présentation de facture. Voilà. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'instaurer une aide financière aux particuliers, bailleurs et copropriétés privées pour la destruction de nids de frelons asiatiques,
- De fixer cette aide à 50% du coût de la prestation réalisée par une entreprise habilitée, aide plafonnée à 100 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

## **22C082 – AVENANT N°5 A LA DSP ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - PROLONGATION DE DELAI**

M. VILLEMMAIN :

*Monsieur ROBERT pour l'avenant n°5.*

M. ROBERT :

*Bonsoir. Comme vous le savez, la gestion des eaux pluviales a été confiée en 2017 pour 5 années à la société SUEZ dans le cadre d'un contrat en régie intéressée et qui prendra fin le 5 juillet prochain. Ce qu'il vous est proposé ce soir c'est de prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 ce contrat ; d'y intégrer bien évidemment l'ensemble des communes de l'ACSO hormis Maysel qui bénéficie d'un contrat lié au SIVOM de Cires les Mello ; d'y intégrer aussi l'ensemble des ouvrages et canalisations pour un traitement de qualité sur l'ensemble de nos communes et de prendre en compte ce qui a été négocié avec SUEZ à savoir une modification de la révision de la répartition du solde d'exploitation. C'est un mécanisme de partage des excédents annuels sur la somme reversée au régisseur sur les efforts réalisés. Nous avons mis en place et proposé des seuils complémentaires de partage plus favorables à la collectivité ce qui nous permettra de préserver encore mieux nos finances. Voilà. Donc il est demandé d'autoriser le président à signer ce nouvel avenant.*

M. VILLEMMAIN :

*Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de régie intéressée n°17 M EAV 004 afin :
  - de prolonger la durée initiale du contrat de 5 mois et 26 jours ce qui porte l'échéance du contrat au 31 décembre 2022 ;
  - d'intégrer l'exploitation des installations de collecte des eaux pluviales des communes de Saint-Maximin, Cramoisy, Thiverny, Saint-Vaast-Les-Mello, Rousselay et Saint-Leu-d'Esserent ;
  - de modifier les modalités de traitement du solde d'exploitation définies à l'article 9.2.4 du contrat initial ;
  - de modifier le Compte d'Exploitation Provisionnel ainsi que la note financière pour tenir compte de ces évolutions.

## **22C083 – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION DES TARIFS LIES AUX NOUVELLES COMMUNES RATTACHEES AUX CONTRATS REGIE INTERESSEE**

M. VILLEMMAIN :

*Monsieur ROBERT toujours.*

**M. ROBERT :**

*Donc là il s'agit, après l'intégration anticipée déjà actée en conseil communautaire de l'ensemble de nos communes au sein du contrat de régie intéressée autant en eau qu'en assainissement, de préciser les tarifications applicables au nouveau périmètre comme nous l'avons fait par délibération en 2018. C'est simplement une confirmation permettant des dispositions bénéfiques du contrat de régie intéressée à l'ensemble de nos concitoyens pour ce qui concerne toutes les communes. Les communes de Creil, Montataire, Nogent, Villers-Saint-Paul, Thiverny, Cramoisy, Saint-Vaast-les-Mello, Rousseloy, Maysel et Saint-Leu-d'Esserent pour ce qui concerne l'eau potable. Les communes de Creil, Montataire, Nogent, Villers-Saint-Paul, Thiverny, Cramoisy, Saint-Vaast-les-Mello, Saint-Maximin et Saint-Leu-d'Esserent pour ce qui concerne l'assainissement. Il nous est donc demandé d'annuler la délibération de 2018 et de redéfinir le périmètre et d'appliquer les tarifs déjà actés en 2019.*

**M. VILLEMAIN :**

*Je vous remercie. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'annuler et remplacer la délibération 18C276 du 13 décembre 2018 relative à l'actualisation des tarifs liés aux contrats de régie intéressée par la présente délibération qui actualise le périmètre des communes concernées :
  - Le service de l'eau potable est confié à un délégataire sous forme de régie intéressée sur les communes de CREIL, MONTATAIRE, NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, THIVERNY, CRAMOISY, SAINT-VAAST-LES-MELLO, ROUSSELOY, MAYSEL, SAINT-LEU-D'ESSERENT.
  - Le service de l'assainissement est confié à un délégataire sous forme de régie intéressée sur les communes de CREIL, MONTATAIRE, NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, THIVERNY, CRAMOISY, SAINT-VAAST-LES-MELLO, SAINT-MAXIMIN, SAINT-LEU-D'ESSERENT.
- d'approuver les tarifs suivants pour l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Tarifs	contrat régie intéressée base 2017	actualisation 1er janvier 2019	part ACSO 2019	TOTAL € HT dans la facture d'eau
<b>Abonnement €/HT</b>				
15 mm	17	17,41	12,27	<b>29,68</b>
20 mm	30,22	30,94	-	<b>30,94</b>
25 mm	47,22	48,35	-	<b>48,35</b>
30mm	68	69,63	-	<b>69,63</b>
40mm	120,89	123,79	-	<b>123,79</b>
50mm	188,89	193,41	-	<b>193,41</b>
60mm	272	278,52	-	<b>278,52</b>
80mm	483,56	495,14	-	<b>495,14</b>
100mm	755,56	773,66	-	<b>773,66</b>
150mm	1133,33	1160,48	-	<b>1160,48</b>
200mm	2014,81	2063,07	-	<b>2063,07</b>
<b>Part Variable €/m3 HT tout usager</b>	0,8311	0,85	0,1591	<b>1,0101</b>
<b>Vente d'eau en gros</b>	0,30	0,31	0,079	<b>0,386</b>



Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en eau potable sont actualisés chaque année selon les conditions de l'article 10.2.1 du contrat.

- d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement collectif :

Tarifs	contrat régie intéressée base 2017	actualisation 1er janvier 2019	part ACSO	TOTAL € HT dans la facture d'eau
Abonnement	18	18,40	-5,65	<b>12,75</b>
Part Variable	0,897	0,917	0,22	<b>1,137</b>
Apports matière de curage (€/tonne)	98	100,15	-	<b>100,15</b>
Apports matière de vidange (€/tonne)	11	11,24	6	<b>17,24</b>
Apports de graisses (€/tonne)	45	45,99	10	<b>55,99</b>
Contrôle de conformité	-	-	120	<b>120</b>

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en assainissement des eaux usées sont actualisés chaque année selon les conditions de l'article 11.2.2 du contrat.

- d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement non collectif :

Tarifs (HT)	TOTAL €
contrôle diagnostic de bon fonctionnement (tous les 6 ans)	120
contrôle de conception et de vérification lors d'une construction neuve	150
refus d'accès, absence aux rendez-vous à partir du 2 <sup>ème</sup> sans justification, report abusif des rendez-vous.	doublément du montant du contrôle en lien avec la demande

## **22C084 – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE FINITION EXTERIEURE DANS LE CADRE D'UN PROJET ARTISTIQUE DE LA VILLE DE CREIL**

M. VILLEMMAIN :

*Monsieur ROBERT.*

M. ROBERT :

*Il s'agit de la convention à intervenir dans le cadre du projet artistique envisagé sur le château d'eau du quartier Rouher. L'espace Matisse qui est un atelier d'arts et lieu d'exposition, est en recherche de supports pour développer l'art monumental. Donc, c'est aussi une façon d'améliorer le cadre de vie. Le réservoir propose une surface de 1 200 m<sup>2</sup> pour cette expression donc ce n'est pas rien comme projet. C'est un projet intéressant, important et améliorant le cadre de vie des habitants, je l'ai déjà dit. Projet qui nécessite une convention de mise à disposition de l'ouvrage pour la réalisation de ce projet artistique donc il nous est demandé d'autoriser le président à signer la convention.*

M. VILLEMMAIN :

*Questions ? Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du réservoir sur tour Rouher au bénéfice de l'Espace Matisse de Creil afin d'y réaliser un projet artistique.

## **22C085 – SUBVENTION 2022 A L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME**

M. VILLEMMAIN :

*Subvention à l'EPIC. Le 17 mars, notre conseil a entériné la demande d'acompte de 190 000 € à verser à l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme. L'amélioration due à la baisse très nette de l'épidémie mais aussi la réouverture de la Maison de la Pierre et surtout la carrière Parrain laissent présager un retour à la normale de l'activité de cet établissement public qui offre quand même des produits touristiques, des circuits de visites de plus en plus nombreux. Donc on pense qu'il va y avoir une dynamisation des activités de notre établissement public. Et donc, ce que l'on vous propose c'est d'attribuer une somme de 570 000 € en subvention qui est décomposée comme suit : on a déjà versé un tiers, on vous propose de verser un deuxième tiers au mois de juillet 2022 et le solde au mois de novembre 2022 pour faire en sorte qu'il y ait une alimentation régulière des caisses de notre office de tourisme. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Monsieur BLARY ne prend pas part au vote. Je vous remercie pour ce vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- De fixer le montant de la subvention 2022 à 570 000 € au bénéfice de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, y compris l'avance consentie de 190 000 € correspondant au montant de l'acompte versé au titre de l'année 2022 actée par le Conseil Communautaire réuni le 17 mars dernier ;
- D'accepter les modalités de versement suivantes :
  - 190 000 € au mois de juillet 2022 ;
  - Solde de 190 000 € au mois de novembre 2022.

## **22C086 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE A ETABLIR AVEC LA CCPOH DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE (ETUDE AXE FLUVIAL)**

M. VILLEMMAIN :

*Monsieur BLARY.*

M. BLARY :

*C'est une convention de groupement de commande à établir avec la CCPOH dans le cadre du contrat de rayonnement touristique pour l'étude axe fluvial. En séance du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le Contrat de Rayonnement Touristique 2021 – 2022. Deux actions à mener en 2022 font l'objet d'une collaboration entre l'ACSO et la CCPOH : la réalisation d'une étude*

*de préprogramme sur les deux structures emblématiques qui sont la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise et le Musée de la Mémoire des Murs de Verneuil-en-Halatte ; la réalisation d'une étude technique commune relative aux aménagements et aux équipements fluviaux à créer dans les communes de Saint-Leu-d'Esserent et de Pont-Sainte-Maxence. La commune de Saint-Leu-d'Esserent dispose d'une escale fluviale quai d'Amont, propriété de la commune et aussi d'une halte nautique, la Flotille, située dans son prolongement, qui est une propriété privée. Donc, le schéma directeur constitue une feuille de route à partager par les communes et les acteurs de la destination pour structurer touristiquement l'Oise et ses abords. Par ailleurs, pour mener à bien les actions prévues dans le schéma, les agences de développement touristique Oise Tourisme et Val d'Oise Tourisme, associées sous la bannière « Oise River Side », poursuivent les actions suivantes : installer un bateau à passagers sur la partie aval de la Vallée de l'Oise ; développer l'itinérance le long de la rivière Oise ; favoriser l'accueil d'opérateurs du Bateau & Vélo à la journée et en courts circuits et participer à l'élaboration d'une stratégie de communication et de promotion unifiée et efficace. Donc, le projet de convention du groupement de commande est joint en annexe du présent rapport. La CCPOH est désignée coordonnatrice chargée de la passation des marchés publics, de la gestion du groupement de commande et des demandes de subventions. Elle prendra en charge tous les frais afférents à la publication du marché et/ou à la mise en concurrence sans demander de participation à l'ACSO pour les frais de procédure. L'étude technique est estimée à 80 000 €. Elle est partiellement financée par des subventions, notamment par une participation régionale s'élevant à la moitié du montant total à hauteur de 40 000 € notifiée par la Région le 6 avril 2022. D'autres financeurs sont sollicités mais pour l'heure, le reste à charge de l'étude s'élève à 40 000 €, montant à répartir entre l'ACSO et la CCPOH à hauteur de 30% pour l'ACSO, environ 12 000 € et de 70% pour la CCPOH, 28 000 €. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention ; d'entériner la participation de l'ACSO pour la somme de 12 000 € à verser à la CCPOH au titre de sa quote-part pour participation aux frais d'étude estimés à ce jour à 80 000 € ; d'autoriser le président à signer la convention établie entre l'ACSO et la CCPOH et tous documents y afférent.*

M. VILLEMAIN :

*Merci. Questions ? Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande pour l'étude technique relative aux aménagements et aux équipements fluviaux à mener dans l'espace de rayonnement touristique « Vallée de l'Oise et de la pierre » et plus particulièrement dans les communes de Saint-Leu-d'Esserent et de Pont-Sainte-Maxence ;
- D'entériner la participation de l'ACSO à la somme maximale de 12 000 € à verser à la CCPOH au titre de sa quote-part pour participation aux frais de l'étude estimée à ce jour à 80 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande à établir entre l'ACSO et la CCPOH et tous documents y afférent.

M. VILLEMAIN :

*Les trois dossiers suivants ce sont des informations sur le relevé de décisions des deux derniers Bureaux communautaires et le troisième est un peu différent, ce sont les décisions du président. Y-a-t-il des questions sur ces trois documents qui n'ont pas échappé à votre sagacité et à votre lecture. Non, pas de questions ? Eh bien, je vous souhaite une bonne soirée.*